

13. Que l'entreprise dont parle le Père du Tertre en 1657, & celle du Colonel Caren en 1664, n'ont eu aucun fondement légitime, étant contraires aux Traités & à la foi publique.

14. Que l'entreprise de 1657 ayant été sans aucun effet, & celle de 1664 n'en ayant pas eu de durable, n'ont pû produire aucun droit.

15. Que l'entreprise de 1657 n'a pas été avouée, & que celle de 1664 a été formellement défavouée.

16. Que l'abandon de *Ste. Lucie* par les Anglois en Janvier 1666 ayant été sans retour, & les François qui s'y étoient rétablis sans opposition, en ayant jouï paisiblement pendant 20 ans, cette possession auroit conféré à la France un nouveau droit, s'il en eut été besoin.

17. Que les violences exercées à *Ste. Lucie* en 1686 & 1688, n'ont pû procurer à l'Angleterre aucun droit sur cette Isle, dont la France est restée en possession.

18. Que par ces violences, on n'a pû parvenir à établir les Anglois à *Ste. Lucie*, non plus qu'à *St. Vincent*, & à la *Dominique*.

19. Enfin, que l'Angleterre ne sauroit former aucune prétention sur *Ste. Lucie*, sans renverser toutes les notions du Droit des Gens, & sans attaquer les fondemens de toutes les possessions des Puissances Européennes dans l'*Amérique*, & sur-tout des possessions Angloises.

Objections qui paroîtront toujours peu propres à frayer le chemin à la paix après laquelle les possesseurs Anglois des terres & des plantations ne font qu'aspirer, pour y voir cesser les dévastations auxquelles elles sont exposées. Mais